

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination interministérielle
et du courrier
Affaire suivie par Bernadette BÉCHU

ARRÊTE *du 5 juin 2015*
portant ouverture d'enquête d'utilité publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable « Breuillat », situé sur la commune de Gournay, « Millançais », situé sur la commune de Cluis et de la source « des Bergères », située sur la commune de Crozon-sur-Vauvre,
- l'autorisation des ouvrages au titre du code de l'environnement,
- l'autorisation de prélever et d'utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine au titre du code de la santé publique par le syndicat intercommunal des eaux de l'Auzon.

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L11-1 et R11-4 à R11-13 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 66 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 à L214-6 et L215-13 ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article L214-1 du code de l'environnement ;

Vu les délibérations du 3 avril 2012 et du 7 mars 2013 du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Auzon, autorisant son président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à terme l'établissement des périmètres de protection des trois captages ;

Vu les rapports de l'hydrogéologue agréé, du 30 novembre 2013, proposant la délimitation des périmètres de protection des captages « Breuillat », « Millançais », et de la source « des Bergères », et les prescriptions qui y sont applicables ;

Vu la désignation par le Tribunal Administratif de Limoges, le 27 avril 2015, du commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Une enquête d'utilité publique, préalable à la déclaration d'utilité publique de la création de périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable « Breuillat », situé sur la commune de Gournay, de « Millançais », situé sur la commune de Cluis et de la source « des Bergères », située sur la commune de Crozon-sur-Vauvre, à l'autorisation de ces trois ouvrages au titre du code de l'environnement et à l'autorisation de prélever et d'utiliser à des fins de consommation humaine l'eau ainsi prélevée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Auzon, est ouverte du vendredi 26 juin 2015 au lundi 27 juillet 2015 inclus. La mairie de CLUIS est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 – Monsieur Marcel PROT, artisan à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Jean-Marc DEMAY, cadre retraité de la fonction publique, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplacera le commissaire enquêteur titulaire uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 – Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de cette enquête sera affiché par les soins des maires 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée sur le territoire des communes de Cluis, de Gournay et de Crozon-sur-Vauvre, aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés par le public.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation de chacun des maires qui sera transmise à la préfecture – Service de la coordination interministérielle et du courrier.

Le même avis sera affiché par le pétitionnaire aux abords immédiats des trois captages.

Article 4 – L'enquête sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux :

- LA NOUVELLE REPUBLIQUE du CENTRE OUEST
- L'AURORE PAYSANNE

par les soins du Préfet de l'Indre et aux frais du demandeur.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre (www.indre.gouv.fr).

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié par les soins du cabinet d'études SARL DUPUET Franck associés, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chaque propriétaire connu tel que mentionné dans l'état parcellaire.

Article 6 – Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert par le maire, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés pendant **32 jours consécutifs**, dans les mairies de CLUIS, de GOURNAY et de CROZON-SUR-VAUVRE

du vendredi 26 juin 2015 au lundi 27 juillet 2015 inclus

et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de ces mairies, soit :

- **CLUIS :**
 - les mardis, jeudis, vendredis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00,
 - les lundis, mercredis et samedis, de 9h00 à 12h00.
- **GOURNAY :**
 - le lundi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
 - du mardi au vendredi, de 9h00 à 12h00
 - le samedi, de 10h00 à 12h00.
- **CROZON-SUR-VAUVRE :**
 - les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations directement sur les registres d'enquête déposés dans chaque mairie ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête publique (mairie de CLUIS : 12 rue du Château, 36340 CLUIS), qui les annexera au registre d'enquête.

Ces observations pourront également être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-scic@indre.gouv.fr, en précisant dans l'objet du message « Enquête d'utilité publique SIE de l'Auzon ».

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 – Le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

à la mairie de **CLUIS**

- le vendredi 26 juin 2015 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 9 juillet 2015 de 15h00 à 17h00,
- le lundi 27 juillet de 9h00 à 12h00.

à la mairie de **GOURNAY**

- le vendredi 3 juillet 2015 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 20 juillet 2015 de 9h00 à 12h00.

à la mairie de **CROZON-SUR-VAUVRE**

- le vendredi 3 juillet 2015 de 13h30 à 16h30,
- le lundi 20 juillet 2015 de 13h30 à 16h30.

Article 8 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés dans les mairies de Cluis, de Gournay et de Crozon-sur-Vauvre seront clos par le commissaire enquêteur.

Dans les 8 jours, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet (Syndicat intercommunal des eaux de l'Auzon, en la personne de son président) et lui communiquera les observations écrites et orales (par PV de synthèse). Ce dernier disposera de 15 jours pour répondre.

Article 9 – Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter et rédigera son rapport d'une part et ses conclusions motivées d'autre part en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Dans le délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera son rapport et ses conclusions au Tribunal administratif de Limoges. Il adressera également son rapport, ses conclusions et l'ensemble des registres d'enquête à M. le Préfet de l'Indre – Service de la coordination interministérielle et du courrier.

Article 10 – Après l'enquête d'utilité publique, une copie du registre d'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies de Cluis, de Gournay et de Crozon-sur-Vauvre, ainsi qu'en préfecture de l'Indre, Service de la coordination interministérielle et du courrier, où toute personne physique ou morale concernée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Indre.

Article 11 – Le Secrétaire Général de la préfecture, les Maires de Cluis, de Gournay et de Crozon-sur-Vauvre, le président du Syndicat intercommunal des eaux de l'Auzon, le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre.

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Marc GIRAUD